



**DECLARATION ORALE
PRE-SESSION EPU SUR MADAGASCAR
GENEVE, 08 OCTOBRE 2019
YWCA MADAGASCAR**

**DECLARATION DE MME RANDRIANAIVOJAONA DINA
PRE-SESSION EPU SUR LES DROITS DE L'ENFANT, GENEVE, OCTOBRE 2019**

1- Présentation de l'organisation

Je représente aujourd'hui l'Association YWCA FIKRIZAMA MADAGASCAR, une association fondée en 1925 et affiliée à la YWCA Mondiale dont les objectifs consistent à la promotion des droits des filles et des femmes (lutter contre le mariage des enfants et la violence basée sur le genre) ; le développement de leur leadership et leur pouvoir collectif ; l'amélioration de leur savoir-faire et leur condition de vie ; l'éducation des enfants démunis et vulnérables ; la protection de l'environnement ainsi que la lutte contre le VIH / SIDA.

2- Condition dans laquelle une consultation nationale a été menée

Le rapport conjoint de Madagascar dans le cadre de ce 3eme cycle de l'EPU a été rédigé en coopération avec 22 organisations de la société civile malagasy et élaboré avec l'appui du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, équipe pays de Madagascar.

3- Plan de la présentation

Cette présentation est axée sur la situation des enfants à Madagascar visant une attention particulière sur l'accès aux soins, les pratiques traditionnelles néfastes (dont le mariage d'enfants et le cas des enfants jumeaux), l'éducation et la détention.

A travers la loi 2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants, Madagascar s'est donné pour objectif la jouissance pour tout enfant malgache de tous les droits fondamentaux inhérents à tout être humain. Mais en dépit de cette loi et des mesures spéciales de protection mises en œuvre et par l'Etat et par ses partenaires comme l'UNICEF, la situation générale des enfants demeure préoccupante et précaire engendrant une violation systématique de leurs droits. Dans la majorité des cas, les enfants malgaches font face au quotidien à une insuffisance notoire de protection.

Ces sous thèmes ont été choisis particulièrement dans la mesure où leur violation récurrente bafoue et freine la réalisation des droits de l'enfant et nécessitent donc des réponses immédiates, urgentes, appropriées et suffisantes de la part de l'Etat.

Lors du dernier EPU, il a été recommandé à Madagascar:

- de renforcer les mesures prises et les actions menées sur les soins de santé en faveur des enfants vulnérables (Sénégal) ;
- d'accroître les investissements en faveur du système de santé nationale afin de garantir et l'universalité de l'accès aux soins de santé indispensables et leur coût abordable (Thaïlande);
- de réaliser progressivement le droit à la santé, au maximum des ressources disponibles, en garantissant l'accès de tous, y compris les enfants, à des soins de santé communautaires peu onéreux et de qualité, dans des conditions d'égalité et sans discrimination ainsi que le respect de ce droit par chacun... (Allemagne).

B- Développement depuis le dernier EPU

En matière d'accès aux soins des enfants, des mesures ont été adoptées :

- la création du Plan National de Développement du Secteur Santé (PDSS) couvrant la période 2014/15-2019 pour renforcer le secteur sanitaire et aux fins d'une jouissance de meilleures santés pour tous d'ici 2030 ;
- l'élaboration d'une stratégie Nationale sur la Couverture Santé Universelle visant à accorder à la population des soins de santé de qualité et abordable¹ ;
- la mise en place d'une Politique Nationale de la Santé (PNS), approuvée en août 2016 pour apporter des solutions concrètes aux problèmes sanitaires des Malgaches sur notamment la santé des personnes vulnérables et l'augmentation des campagnes de vaccination ;
- et l'installation d'un projet d'Appui d'Urgence aux Services Essentiels de la Santé mené en coopération avec la Banque Mondiale².

En dépit de ces réalisations, le droit à la santé des enfants reste bafoué :

Plusieurs enfants perdent leur vie à Madagascar :

- suite à des maladies courantes et curables comme la rougeole³, la peste⁴, le paludisme, la fièvre typhoïde, la méningite et du fait de l'insuffisance des soins postnataux et prénataux, car la majorité des familles malgaches vivant avec la modique somme de 2 dollars ou 6 000 MGA par jour éprouve des difficultés et n'est pas en mesure de payer les soins, les traitements et les hospitalisations nécessaires pour la guérison de leurs bébés ou enfants, ceux-ci demeurant exorbitants et non accessibles ;
- à cause de la pénurie ou la rupture de stock de certains médicaments tels que : amiklin, phénobarbital, néoral, vincristine, ifosfamide, dactinomycin,...

Par ailleurs, quelques 44 000 enfants manquent de soins de santé adéquats surtout dans les milieux ruraux enclavés et le taux couvert par la vaccination reste faible malgré le renforcement des systèmes de vaccination.

ILLUSTRATION CHIFFREE

COUT DES SOINS ET TRAITEMENTS INFANTILES A MADAGASCAR

Analyse : 200 000 MGA à 400 000 MGA

Scanner : 400 000 MGA à 700 000 MGA

Opération chirurgicale : 500 000 MGA à 2 000 000 MGA

¹Comprend également un mécanisme d'assurance maladie qui permet de subventionner les plus pauvres à partir de fonds communs de financement et de cotisations (phases pilotes dans 3 districts de 3 régions).

² Avec un budget de 25 millions MGA pour la santé.

³ L'OMS a enregistré 60 000 cas de rougeole et a recensé 581 décès depuis le mois de septembre 2018 dans 106 districts. D'autres sources évoquent 142 995 cas dont 19 080 compliqués et 909 décès certifiés et 340 décès non certifiés.

⁴ Faisant 200 morts entre 2017 et 2018.

Echographie et radiographie: 30 000 MGA

Chimiothérapie : 800 000 MGA à 2 400 000 MGA ; 3 000 000 MGA la séance pour la leucémie

IRM : 850 000 MGA

Dyalise : 1 200 000 MGA par séance au minimum

Prélèvement par biopsie : 350 000 MGA

Soins après hospitalisation : 350 000 MGA à 1 000 000 MGA

COUT DE CERTAINS MEDICAMENTS USITES DANS LES SOINS ET TRAITEMENTS DES BEBES ET ENFANTS

Tienam : 80 000 MGA

Amikacine : 30 000 MGA

Asparaginase : 180 000 MGA à 300 000 MGA

Ondasteran : 65 000 MGA

Lovenox : 300 000 MGA

30 Depakine : 771 000 MGA

Daunorubicine: 200 000 MGA

COUT DES AMBULANCES: 50 000 MGA au minimum

COUT DES EVACUATIONS DANS LES GRANDS HOPITAUX : env 1 000 000 MGA

CONSULTATIONS DANS LES HOPITAUX PUBLICS⁵ : MINIMUM 10 000 MGA

C- Recommandations

Ainsi, l'Etat doit déployer plus d'efforts pour :

1. Augmenter le budget de l'Etat alloué au secteur de la santé ;
2. Rendre gratuits les soins et traitements relatifs à la pédiatrie d'une manière progressive et en attendant rendre effective la diminution du coût des médicaments, des soins et traitements dans tous les hôpitaux publics pour que l'accès aux soins de santé ne soit plus un luxe à Madagascar;
3. Assurer la non rupture de stocks de médicaments;
4. Augmenter le nombre de centres de soins et de personnels soignants en décentralisant d'une manière effective et opérationnelle les complexes mères-enfants ;
5. Etablir un plan solide pour augmenter le taux de couverture vaccinale des enfants avant l'âge de 9 mois et assurer une surveillance stricte des matériels et produits de vaccination.

⁵ Exemple : hôpital public de Tuléar.

II- PRATIQUES TRADITIONNELLES NEFASTES

A- Suivi du dernier EPU

Le dernier EPU a fait état des recommandations suivantes à l'endroit de Madagascar :

- prendre davantage de mesures pour prévenir et combattre les pratiques telles que les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que le *molety* – qui compromettent l'autonomie des femmes (Italie);
- renforcer l'action législative et prendre des mesures pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes; mettre fin aux pratiques culturelles défavorables aux filles et aux enfants jumeaux (Viet Nam);
- prendre en priorité les mesures nécessaires pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et les pratiques traditionnelles entraînant des violences à l'égard des enfants telles que l'abandon des enfants jumeaux, notamment en établissant les responsabilités (Portugal);
- prendre des mesures concrètes pour éliminer le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé qui restent très courants dans de nombreuses communautés. L'application de telles mesures passe nécessairement par une nouvelle protection constitutionnelle et législative et par des engagements en faveur de l'éducation et de la santé des filles, des mesures de protection contre la violence, ainsi que des services de protection de l'enfance tenant impérativement compte de la dimension du genre et de l'autonomisation des femmes (Canada).

B- Développement depuis le dernier EPU

En termes de mariage d'enfants, Madagascar a élaboré et validé la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants ou SNLME ayant pour objectif global de « Protéger les enfants de l'union, du mariage et de la grossesse précoce et réduire de 20 points le taux de prévalence actuelle » ; des campagnes de sensibilisation ont été menées à l'endroit des autorités locales, des leaders traditionnels, des chefs religieux et des membres de l'OSC ; des formations ont été octroyées à des jeunes filles en vue de leurs autonomisations économiques ; deux « Réseaux d'hommes sensibles au genre ont été installés à Vatovavy Fitovinany et Atsimo Andrefana ; des centres d'écoute et de conseils juridiques ont été mis en place ; les Réseaux de Protection de l'Enfance furent « redynamisés » et un Paquet Minimum de Services de Prise en charge intégrée ⁶a été mis en place pour s'occuper des enfants victimes de grossesse précoce.

En termes de protection des enfants jumeaux, un atelier s'est tenu en 2008 tenu à Mananjary assorti d'une feuille de route comprenant un engagement de lutter contre la pratique d'abandon des jumeaux et de mener des actions concrètes ; des centres d'accueil des enfants jumeaux ont été créés ; des programmes d'Activités Génératrices de Revenus ou ACR furent développés en faveur des mères.

Madagascar figure parmi les pays les plus touchés par le mariage d'enfants, se trouvant au 14^{ème} rang avec un taux de prévalence de 42 %⁷ dans tout Madagascar et de 63 %⁸ dans les Régions du Sud et du Sud Ouest et occupant le 3^{ème} rang en termes de mariage précoce des garçons avec un taux de 13%.

Le mariage d'enfants est une violation grave des droits de l'enfant dans la mesure où il impacte négativement sur l'éducation, la santé⁹, la protection contre les violences et l'exploitation sexuelle, l'émancipation et la

⁶ Psychosocial, juridique et médical.

⁷ Source : Données de base UNICEF 2016 & site www.fillespasepouses.org/le-mariage-des-enfants-dans-le-monde

⁸ Source : INSTAT/ENSOMD 2012

⁹ Selon le rapport de l'UNFPA de 2014, 700.000 adolescentes meurent des complications liées à la grossesse ou à l'accouchement chaque année, et la grossesse précoce est une des premières causes de mortalité chez les filles entre 15 et 19 ans dans les pays en développement.

participation de l'enfant ainsi que sa faculté de vivre pleinement son enfance et voire au développement économique et sociale du pays ; en dépit des réalisations suscitées et des actions menées par différents ministères la lutte ainsi que les sensibilisations des autorités locales, des leaders traditionnels, des chefs religieux, la lutte contre le mariage d'enfants ne semble point avancer; Madagascar fait face à une longue attente de mise œuvre de la SNLME¹⁰ et les contacts entretenus avec les autorités locales, leaders traditionnels et chefs religieux sont ponctuels et peu fructueux.

On recense certes une diminution d'abandons de rejets des enfants jumeaux, mais la pratique n'a pas totalement disparu. En termes de politiques et de mesures, le projet de législation n'a pas vu le jour jusqu'à maintenant et les campagnes de sensibilisation s'avèrent rares et délicates. Rappelons nous l'interpellation des deux jumeaux de 13 ans par le biais du rapport de la sociologue Gracy Fernandes du temps du Président Marc Ravalomanana en ces termes : « On vous demande de nous aider(...) Les petits jumeaux sont des êtres humains comme vous».

C- Recommandations

L'Etat doit donc redoubler d'efforts afin de (d'):

1. *Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants ;*
2. *Mener des campagnes de sensibilisation du public sur la loi 07 022 qui fixe l'âge matrimonial à 18 ans ;*
3. *Domestiquer impérativement les dispositions de la loi type de la SADC sur le mariage d'enfants¹¹, laquelle constitue une grande garde fou à la prévention et à la répression du mariage d'enfants ;*
4. *Ratifier le Protocole de Maputo, un instrument puissant pour une meilleure protection des filles et des femmes dans toute l'Afrique¹² ;*
5. *Mettre en place une structure efficace et bien rationalisée du système d'enregistrement des naissances;*
6. *Allouer plus de fonds dans les suivis et évaluations de projets en matière de lutte contre le mariage d'enfants;*
7. *Accélérer la mise en œuvre du cadre juridique pour l'éradication du rejet des enfants jumeaux.*

¹⁰Bien que la stratégie en elle-même ainsi que le guide de mise œuvre aient été validés par le Conseil de gouvernement.

¹¹ Rejoindre le forum parlementaire de la SADC et utilisez comme référence la loi type de la SADC sur le mariage d'enfants. Cette loi type de la SADC sur le mariage d'enfants comprend des mesures visant à prévenir et à limiter le mariage des enfants et à protéger les victimes. Il contient des dispositions relatives à la prévention mais également aux sanctions. On peut noter: l'importance de l'éducation, de la sensibilisation du public, du système d'enregistrement des mariages, de la sensibilisation des autorités et des dirigeants; la nomination d'agents spécialisés dans le contrôle aux fins d'interdiction de la pratique, la sanction appropriée des contrevenants, telle que l'emprisonnement ou le paiement d'amendes substantielles ou d'ordonnances d'interdiction; l'accès aux données, l'information du public, les suivi et évaluation; la protection des victimes en créant des espaces sûrs; ... En résumé: le mariage des enfants est une violation des droits de l'homme, il est interdit: le mariage des enfants doit être annulé et les auteurs doivent être punis.

¹² Le Protocole de Maputo est un instrument puissant pour la promotion et la protection des droits des filles et des femmes en Afrique. Il définit la discrimination ; interdit le mariage d'enfants et la mutilation génitale féminine FGM ; éradique toutes formes de violences basées sur le genre ; articule la santé et les droits sexuels et reproductifs des filles et des femmes ; se réfère aux femmes vulnérables et marginalisées dont les veuves, les âgées, les handicapées, les pauvres, les migrantes et les réfugiées. Ratifions-le pour l'épanouissement de nos filles et de nos mères.

A- Suivi du dernier EPU

MADAGASIKARA

Lors du dernier EPU, il a été recommandé à Madagascar :

- de prendre des mesures et de redoubler d'efforts pour que l'enseignement primaire soit gratuit pour tous les enfants (Malaisie, Mexique, Namibie, Turquie, Angola, Cuba, Italie, Mauritanie), en prêtant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables (Arménie) et de promouvoir l'amélioration de l'accès de tous les enfants à l'éducation (Côte d'Ivoire, Ethiopie) ;
- d'intensifier les activités et les campagnes de sensibilisation afin d'encourager la scolarisation de ceux exclus du système d'enseignement (Malaisie) ;
- de renforcer les mesures prises sur le plan social pour s'occuper des enfants qui ne sont pas scolarisés et promouvoir leurs droits (Mauritanie) ;
- d'intensifier l'action menée pour aider les enfants les plus vulnérables et les plus défavorisés à terminer leurs études (République-Unie de Tanzanie);
- de promouvoir le droit des filles à l'éducation (Namibie); de relever le taux de fréquentation scolaire, des filles en particulier et réduire le taux d'abandon scolaire (Thaïlande) ;
- d'accorder un budget suffisant au système éducatif afin que tous les enfants et, en particulier, les plus vulnérables, aient accès à l'éducation (Costa Rica);
- de continuer de travailler avec l'UNICEF et avec d'autres partenaires pertinents pour améliorer la scolarisation des enfants et, ainsi, porter à un niveau aussi élevé que possible la prochaine génération à Madagascar (Singapour).

B- Développement depuis le dernier EPU

En ce qui concerne l'éducation, un Plan Sectoriel de l'Education (PSE) a été approuvé officiellement le 15 juin 2017 et un Programme d'insertion/réinsertion d'enfants, adolescents et jeunes déscolarisés ou non-scolarisés, couvrant la période 2014-2018 a été établi par le MEN. Par ailleurs, le pays a adhéré à l'initiative : Partenariat mondial pour l'éducation ou PME qui tend à consacrer 20 % du budget de l'Etat au secteur de l'éducation (augmentation de 26 % en 2017). La politique Nationale de l'Education inclusive fut révisée.

Le gouvernement actuel projette de construire et réhabiliter des écoles primaires publiques.

Cependant, on constate que dans la pratique, aucune mesure n'a été prise pour progresser vers la gratuité de l'école primaire¹³.

Les mesures d'allègement de charges parentales telles que la dotation de kits scolaires, la suppression du droit d'inscription, la dotation de 3 000 Ariary par élève et de cantines scolaires au sein des Ecoles primaires publics ainsi que l'allocation de 20 000 MGA aux ménages les plus défavorisés tous les 2 mois dans la cadre du vatsin'ankohonana sont suspendues.

Le taux des enfants non scolarisés a augmenté, leur maintien en classe et l'assiduité deviennent très difficiles : 31% des enfants d'âge scolaire abandonnent l'école, plus de deux millions d'enfants ne fréquentent pas l'école préscolaire et environ 1,5 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés, seuls 3 enfants sur 10 qui commencent l'école primaire achèvent le cycle complet et dans les zones rurales les plus pauvres les enfants n'achèvent pas leur année scolaire. Les parents n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école.

¹³ Les dispositions constitutionnelles concernant la gratuité de l'éducation ne sont pas respectées, ce qui rend l'accès à l'éducation difficile à Madagascar¹³. Par ailleurs, le taux de scolarisation est faible¹³ et les résultats scolaires se détériorent de plus en plus avec un taux d'achèvement régressant au niveau primaire.¹³ Les enseignants ne sont pas motivés avec un salaire modique et des conditions de travail médiocres.

Les deux tiers des enseignants n'ont pas reçu de formation formelle et ont besoin de plus de renforcement de capacités ; ces derniers se plaignent également de leurs modiques salaires qui ne leur permettent plus de joindre les bouts du mois, une situation qui explique leur démotivation et de ce fait les résultats peu fructueux des enfants.

Il est à noter que cette année, les résultats des brevets malagasy connus sous le nom de BEPC ont été simplement catastrophiques avec un taux de réussite de 36,91% pour Analamanga contre 48,8% l'année dernière, 53,92% pour Arivonimamo contre 70% l'année dernière, 11,5% pour Sambava, 13% pour Antalaha, 14% pour Andapa et 17% pour Toamasina.

Bref, la qualité de l'éducation régresse au sein des écoles primaires publics.



EPP FOKONTANY AMBALAMAHITSY, COMMUNE MIARY LAMATIHY DISTRICT SAKARAHA



UNE CASE SERVANT D'ECOLE A VOLOINA AVARATRA CUMULANT LES 5 CLASSES DIRIGEE PAR UN SEUL ENSEIGNANT REMUNERE PAR LES PARENTS ; LA MAJORITE DES ELEVES NE PEUVENT PAS CONTINUER LES ETUDES AU DELA DE LA CLASSE DE 7^{EME}, LE LIEU ETANT ENCLAVE ET LOIN DE MANANARA AVARATRA OU MAROANTSETRA.

C- Recommandations

En conséquence, l'Etat se doit de (d') :

- 1. Accélérer l'instauration de la gratuité de l'enseignement.*



2. *Rendre effectif les mesures d'allègement de charges parentales déjà prises en attendant la gratuité de l'enseignement ;*
3. *Augmenter impérativement le budget de l'Etat sur l'éducation et les distribuer équitablement dans les provinces ;*
4. *Renforcer la sensibilisation des parents sur l'importance de l'éducation ;*
5. *Multiplier les cantines scolaires ;*
6. *Revoir impérativement les conditions salariales des enseignants.*

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier EPU, il a été recommandé d'une manière générale à Madagascar de prendre des mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention à Madagascar, mais aucune concernant les enfants..

B- Développement depuis le dernier EPU

Le Ministère de la justice en collaboration avec le Comité international de la croix rouge entrepris des travaux de rénovation et de réhabilitation dont la construction de quartiers des mineurs dans 6 établissements pénitentiaires, l'amélioration de l'accès aux soins, de l'alimentation et de l'hygiène.

Malheureusement, malgré les efforts consentis, des failles sont constatées dans la pratique concernant la procédure. Tout d'abord, bien que la procédure extrajudiciaire semble assurer pour l'enfant un rôle constructif, elle est peu utilisée à Madagascar. Ensuite, en ce qui concerne l'audition devant les polices judiciaires, les enfants et les parents sont souvent ignorants, ils forcent les enfants d'avouer, un aveu qui pourtant sera décisif dans le jugement à venir. Ils ne donnent pas aux parents l'occasion de relire le contenu du procès-verbal afin que ces derniers puissent vérifier son authenticité, suivant les polices le leur donne juste pour la signature sans savoir ce qu'il contient ; ceci est aggravé par l'illettrisme et l'ignorance des parents. En outre, les gardes vues et les détentions préventives sont souvent décidées sans qu'elles soient d'une nécessité impérieuse et les délais ne sont pas toujours respectés.

La dernière statistique du mois de juillet 2017 nous montre que « les 82 prisons et centres de détention du pays comptaient environ 20.954 détenus, dont 903 femmes, 634 garçons et 47 filles; un chiffre qui représente deux fois la capacité en termes d'accueil, car ces prisons ne peuvent accueillir que 10.360 détenus. Le chiffre nous montre que : « 20% des prisonniers mineurs sont gardés avec des prisonniers adultes pendant la journée, et 5% partageaient des dortoirs avec des adultes.

« 20 des 41 prisons du pays avaient établi des quartiers séparés pour les garçons et les hommes en juin, soit une augmentation par rapport à 2014 où seulement 17 prisons disposaient de telles infrastructures¹⁴.»

Du point de vue des standards minimaux, l'espace vital d'un détenu est en moyenne de 4,5 m² alors qu'à Madagascar, cet espace se limite à 1 m² au maximum¹⁵ voire 6 m² d'espace vital incluant les sanitaires pour une cellule individuelle ou 4m² par détenu dans une cellule qui accueillent plusieurs détenus dont des sanitaires entièrement cloisonnées.

10.000 prisonniers souffrent de malnutrition, dont 850 de malnutrition sévère, en 2016. Chaque détenu a reçu environ 300 grammes de manioc par jour, comparativement aux 750 grammes recommandées¹⁶.

Les enfants font également l'objet : de mauvais traitements, de châtiments corporels, de tortures et de sévices sexuels ; de longues peines d'emprisonnement voire indéterminées ; « 94% des enfants détenus n'ont pas été jugés¹⁷ , de non regroupement par gravité des infractions ; de l'insuffisance d'éducation par le défaut de

¹⁴ ONG Grandir Dignement

¹⁵ <https://minujsth.unmissions.org/surpopulation-carcérale>

¹⁶ CICR, en collaboration avec l'Aumônerie Catholique des Prisons (ACP)

¹⁷ Tableau ci-après

lecture en prison, de bibliothèque et d'activités ou de loisirs correspondant à leurs besoins spécifiques ; bref, il n'existe aucun suivi éducatif effectif, continu et adapté.

La réalité nous montre donc que dans deux prisons seulement de la capitale, environ 200 enfants sont en détention et dont la majorité est issue de milieux défavorisés et par rapport à ce chiffre, « 94% d'entre eux n'ont pas été jugés. »

Au cours du deuxième trimestre de l'année 2017, dans tout Madagascar, on comptait encore 828 mineurs détenus éparpillés dans les 39 prisons du pays et les deux centres de détention pour mineurs¹⁸.

Ainsi, malgré le principe inscrit dans le texte le taux d'enfants détenus demeure élevé à cause : « d'un archivage précaire, d'un système judiciaire obsolète, de magistrats insuffisants et de manque de ressources.¹⁹ »

En outre, la durée de la détention dépasse souvent la peine maximale.²⁰

Bref, dans les lieux de détention, leurs droits sont violés systématiquement et leur condition de vie ne respecte pas toujours leur dignité en tant que personne et ne tient pas compte de leur besoin spécifique par rapport à leur âge et leur quotidien ; ils vivent dans un lieu de surpopulation carcérale, de promiscuité et de mauvaises conditions sanitaires et de manque de soins médicaux.

C- Recommandations

Il est fortement recommandé à l'Etat de (d) :

- 1. Rendre effectif le choix de mesures alternatives de détention comme principe ;*
- 2. Améliorer impérativement la situation et les conditions des enfants placés dans des établissements de détention ;*
- 3. Renforcer les plans de prévention à chaque échelon de l'administration pour éviter que les enfants sombrent dans la délinquance.*

¹⁸ ONG Grandir dignement

¹⁹ Ministère de la Justice, juillet 2017

²⁰ Août 2016 loi adoptée par le gouvernement

Madagascar est un pays qui connaît de graves difficultés économiques du fait d'une mauvaise gouvernance récurrente; elle se trouve aujourd'hui parmi les pays les plus pauvres du monde²¹. Cette situation n'est pas sans conséquence sur la protection de l'enfant qui est souvent hypothéquée face à une incapacité de l'Etat à protéger et faire respecter ses droits qui sont les plus touchés ; les enfants deviennent de ce fait vulnérables.

Les enfants malgaches, malheureusement ne bénéficient pas tous d'une égalité de chance. ; Plus des trois quarts d'entre-deux sont pauvres, soit 78%²². Plusieurs droits sont lésés et bafoués dont notamment le droit à l'éducation, à la santé, à l'alimentation saine, au logement, à l'égalité, à la non-discrimination, à la protection contre toutes formes de violence, d'exploitation, d'abus et leur situation s'avère inquiétante et préoccupante dans ces domaines.

Mais cette situation doit changer maintenant, donnons à nos enfants la chance de grandir dignement et de vivre une vie épanouie.

Les initiatives du nouveau Président ainsi que de son épouse sont louables ; cependant, elles doivent être revues afin d'apporter des réponses adaptées et appropriées aux besoins spécifiques des enfants.

²¹ Classé 154e selon l'Indice du développement humain

²² UNICEF